



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

## COMMUNE DE BEAUCHERY-SAINT-MARTIN

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN, dûment convoqués le 16 mars 2026, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Monique GEORGE, Adjointe au Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026, Date d'affichage : 16 mars 2026, Nombre de membres en exercice : 11	Nombre de membres présents :10 Pouvoirs : 1 Votants 11
--	--

PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS
Fabien BOURON Thierry COUESNON Florent DUGUE Christophe FICHTER Monique GEORGE Jessica NARET Patrice SCHLEMER Carine PETITPAS Wuilliana TINAUT Marc Minh VO HA		Jennifer DAMON (Pouvoir donné à Patrice SCHLEMER)

Le quorum étant atteint, Le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Thierry COUESNON

#### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Marc VO-HA, doyen du Conseil , assure la présidence de la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Le doyen a procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et vérifié que le quorum était atteint, conformément à la loi, c'est-à-dire au moins la moitié des membres présents.

***Les conseillers municipaux ont ensuite été officiellement installés dans leurs fonctions.***

#### **ÉLECTION DU MAIRE**

Le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du Maire de la commune de Beauchery-Saint-Martin.

Lecture a été donnée des articles de loi encadrant le mode de scrutin applicable à l'élection du Maire.

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, qui disposent que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ».

**Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :**

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs : 0

- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 0

**Majorité absolue : 06**

**A obtenu :**

**Madame Monique GEORGE : 11 (Onze voix)**

**À l'issue du scrutin, la Maire, Monique George, nouvellement élue prend la présidence du Conseil municipal.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

#### **ÉLECTION DES ADJOINTS**

La réglementation précise (articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire, sans dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil, arrondi à l'entier inférieur. Cela correspond, pour la commune, à un maximum de trois adjoints.

Les adjoints, au nombre de 3, ont présenté une liste paritaire conforme à la loi. Elle est bien composée alternativement d'un candidat de chaque genre. Comme il s'agit d'un nombre impair d'adjoints, un écart de 1 entre le nombre d'hommes et de femmes est respecté. La liste est bloquée, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de panachage ou de vote préférentiel.

**Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :**

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins : 11
- *Bulletins blancs* : 0
- Suffrages exprimés : 11

**Majorité absolue : 06**

**Ont obtenu :**

**Liste : M. Patrice SCHLEMER, Mme Jennifer DAMON, M. Fabien BOURON : 11 (Onze voix)**

**La liste Patrice SCHLEMER, Jennifer DAMON, Fabien BOURON ayant obtenu la majorité absolue, ses membres ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leurs fonctions.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

#### **DELEGATIONS AU MAIRE**

Madame La Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières. Celles-ci apportent fluidité et efficacité au fonctionnement de la commune sans convocation chaque fois du conseil municipal pour délibérer.

Par exemple, en matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>ème</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer car tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics : ils ne peuvent être signés sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal, même si les crédits ont été prévus au budget.

Madame La Maire présente et explique les articles qu'elle propose à délégation au maire:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (11 voix POUR) de donner une délégation à caractère général reprenant chacun des alinéas de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

***Madame La Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf article L.2122-23 du CGCT) et prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

#### **DELEGATION AU MAIRE D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame La Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières dont le droit de préemption urbain.

Les conditions des décisions de préemption peuvent consister en des limites financières, c'est-à-dire en la fixation d'un prix maximum d'acquisition que le maire ne pourra pas dépasser, ou des limites géographiques et prévoir que la délégation soit donnée que pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par le conseil municipal.

Cette délégation est proposée car elle oblige toutes les transactions à transiter par la mairie afin de connaître les départs et arrivée sur la commune (par ex : une famille arrive avec des enfants...intéressant à savoir pour l'école)

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (11 voix POUR), dans un souci de favoriser une bonne administration communale, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame La Maire la délégation suivante : exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme , que la commune en soit titulaire ou délégataire.***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

#### **FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX**

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire,

**VU** le procès-verbal de séance en date du 20/03/2026 déterminant le nombre de 3 adjoints,

**VU** l'arrêté municipal en date du 20/03/2026 portant délégation de fonctions à Monsieur SCHLEMER Patrice, 1er adjoint, à Madame DAMON Jennifer, 2<sup>ème</sup> adjoint et Monsieur BOURON Fabien 3<sup>ème</sup> adjoint.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,10%,

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89%,

**Considérant** que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT,

**Il a été décidé, avec les intéressés, de partager équitablement l'enveloppe prévue pour 2 adjoints entre les 3 adjoints.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (11 voix POUR)**

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes comme suit :**
  - **1er Adjoint : 7,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
  - **2ème Adjointe : 7,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
  - **3ème Adjoint : 7,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,**
- **De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes de la commune :**

**Arrondissement** de PROVINS

**Canton** de VILLIERS-SAINT-GEORGES

**Commune** de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN

**Population** : 398 habitants au dernier recensement

**Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) mensuellement**

Indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des Adjointes :

1155,06+447,64 +447,64 +447,64 = 2497,98€

**Montant de l'enveloppe allouée:**

1155,06€+ 448,05€+ 448,05€ = **2055,26€**

**Indemnités allouées**

Fonction	Nom Prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut	Majoration éventuelle	Montant définitif
• <b>Maire</b>	Monique GEORGE	28,1%	1155,06€		1155,06€
• <b>1<sup>ère</sup> Adjointe</b>	Patrice SCHLEMER	7,3%	300,07€		300,07€
• <b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	Jennifer DAMON	7,3%	300,07€		300,07€
• <b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	Fabien BOURON	7,3%	300,07€		300,07€

**Montant total alloué mensuellement**

Indemnité du Maire + total des indemnités des Adjointes = **2 055,26€**

## CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément les dispositions de l'article L.2121.22,

**Considérant** qu'au sein de chaque commune, des commissions composées de membres du conseil municipal, peuvent être mises en place,

**QUE** ces commissions peuvent être facultatives ou avoir un caractère permanent, dans ce cas elles doivent être constituées dès le début de mandat,

Il est proposé au conseil municipal de créer quatre commissions permanentes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (11 voix POUR) de la création de quatre commissions communales, dénommées comme suit (11 voix POUR) :**

- ✓ **Communication**
- ✓ **Evènementiel**
- ✓ **Travaux, voirie / contrat rural**
- ✓ **Aménagement du village**

**Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat municipal (11 voix POUR).**

**Considérant** que le conseil municipal est ensuite invité à procéder à la désignation des membres de chaque commission ainsi constituée,

**QUE** conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres de ces commissions communales doivent être élus au scrutin secret, sauf dans le cas où l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

**Considérant** que le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au vote à scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal,

**DESIGNE (11 voix POUR) les membres de ces commissions communales, qui seront composées de la manière suivante :**

**La Maire est de droit membre de chacune des commissions.**

<b>Commission « Communication »</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Jennifer DAMON, Wuilliana TINAUT</li></ul>
<b>Commission « Événementiel »</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Patrice SCHLEMER, Wuilliana TINAUT, Jessica NARET</li></ul>
<b>Commission « Travaux/ voirie/ Contrat rural »</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fabien BOURON, Marc VO-HA, Christophe FICHTER, Thierry COUESNON</li></ul>
<b>Commission Aménagement du village</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Patrice SCHLEMER, Florent DUGUE, Carine PETITPAS</li></ul>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL BEAUCHERY-LECHELLE-LOUAN (RPI)

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'en application de la convention du RPI Beauchery-Léchelle-Louan, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du RPI.

**Considérant** que le conseil municipal est invité à procéder à la désignation des représentants de la commune au RPI,

**QUE** conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les représentants doivent être élus au scrutin secret,

Madame La Maire demande à l'assemblée qui se porte volontaire pour siéger au RPI Beauchery-Léchelle-Louan.

- M. FICHTER Christophe et Mme TINAUT Williana sont candidats aux postes de délégués titulaires
- M. Marc Minh VO HA est candidat au poste de délégué suppléant

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Ayant obtenu la majorité absolue des voix :

- **M. FICHTER Christophe, Mme TINAUT Williana sont désignés délégués titulaires.**
- **M. Marc Minh VO HA est désigné délégué suppléant.**

#### DELEGUES TITULAIRES

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	Téléphone	Mail
FICHTER Christophe	19/09/1970	9 rue de Nogent 77560 BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	06/73/01/29/45	fichter.christophe@gmail.com
TINAUT Wuilliana	20/04/1982	20 Rue des Tilleuls 77560 BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	01/67/11/01/35	marc.vo-ha@orange.fr

#### DELEGUES SUPPLEANTS

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	Téléphone	Mail
VO-HA Marc Minh	30/10/1958	12 Rue des Tilleuls 77560 BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	01/64/00/88/50	marc.vo-ha@orange.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

#### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVOS DE LA REGION DE VILLIERS-SAINT-GEORGES

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'en application des statuts du SIVOS de la Région de VILLIERS-SAINT-GEORGES, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du SIVOS (Syndicat à Vocation Scolaire) de la Région de VILLIERS-SAINT-GEORGES.

**Considérant** que le conseil municipal est invité à procéder à la désignation des représentants de la commune au SIVOS de la Région de VILLIERS-SAINT-GEORGES,

**QUE** conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les représentants doivent être élus au scrutin secret,

Madame La Maire demande à l'assemblée qui se porte volontaire pour siéger au SIVOS de la Région de VILLIERS-SAINT-GEORGES.

- Mr Emmanuel DENIS et Mme Sixtine DUGUE sont candidats aux postes de délégués titulaires
- Mme Angélique MOREL et Mr Marc Minh VO HA sont candidats aux postes de délégués suppléants

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

**Ayant obtenu la majorité absolue des voix :**

- **M. COUESNON Thierry et M. DUGUE Florent sont désignés délégués titulaires.**
- **M. Marc Minh VO HA et Mme NARET Jessica sont désignés délégués suppléants.**

#### DELEGUES TITULAIRES

<b>Nom Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Mail</b>
<b>COUESNON Thierry</b>	17/08/1973	3 chemin de Persigny 77560 BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	06/85/47/78/60	thierry.couesnon@orange.fr
<b>DUGUE Florent</b>	28/09/1977	17 Rue de la Fontaine 77560 BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	06/87/58/52/71	florent.dugue@wanadoo.fr

#### DELEGUES SUPPLEANTS

<b>Nom Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Mail</b>
<b>VO-HA Marc Minh</b>	30/10/1958	12 Rue des Tilleuls 77560 BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	01/64/00/88/50	marc.vo-ha@orange.fr
<b>NARET Jessica</b>	26/10/1993	12 Rue du forgeron 77560 BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	01/02/26/69/35	Jessica.cannier@outlook.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE TERRITOIRE N°7 « PROVINOIS ET DEUX MORIN » DU SDESM (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE)**

Madame La Maire rappelle que selon l'article 10 des statuts de SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne), la commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN doit être représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant au comité de territoire n°7 (Provinois et Deux Morin).

**Considérant** que le conseil municipal est invité à procéder à la désignation des représentants de la commune au comité de territoire n°7 « Provinois et Deux Morin » du SDESM,

Madame La Maire demande à l'assemblée qui se porte volontaire pour siéger au comité de territoire n°7 du DESM.

- M. SCHLEMER Patrice et M. BOURON Fabien sont candidats aux postes de délégués titulaires
- M. DUGUE Florent est candidat au poste de délégué suppléant

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

**Ayant obtenu la majorité absolue des voix :**

- **M. SCHLEMER Patrice et M. BOURON Fabien sont désignés délégués titulaires.**
- **M. DUGUE Florent est désigné délégué suppléant.**

#### DELEGUES TITULAIRES

<b>Nom Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Mail</b>
<b>SCHLEMER Patrice</b>	28/01/1963	1 rue de la tour Maurouard 77560 BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	06/16/79/96/92	pschlemer@gmail.com
<b>BOURON Fabien</b>	23/12/1985	5 rue de la traconne 77560 BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	06/33/68/82/30	fabienbouron@gmail.com

#### DELEGUES SUPPLEANTS

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	Téléphone	Mail
DUGUE Florent	28/09/1977	17 Rue de la Fontaine 77560 BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	06/87/58/52/71	florent.dugue@wanadoo.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Demande d'occupation de l'espace public :**

**L'Entre-deux** est un service de restauration à emporter qui est, pour une part, installé à Maison Rouge et, pour l'autre part, en itinérance. Ils avaient déjà organisé la soirée créole à la salle des fêtes de St Martin et demandent la possibilité de vendre leurs produits sur la place de l'église de St Martin le dimanche matin à raison d'une ou deux ventes par mois. Ils apportent tout le matériel mais nécessitent un branchement électrique.

**Le conseil émet un avis favorable à cette demande ; le branchement est rendu possible à titre gracieux .**

- **Mesure de fermeture d'une classe sur le RPI**

Suite à la commission académique d'étude de la carte scolaire, l'avis de fermeture émis préalablement par les services de l'Inspection académique a été suspendu.

Cette décision pourrait être mise de nouveau en discussion en juin puis en octobre . Les 3 communes du RPI restent mobilisées pour défendre le maintien de toutes les classes actuelles.

La séance est levée à 20h00.

<b>NOMS</b>	<b>APPROUVE</b>	<b>N'APPROUVE</b>	<b>MOTIF DU REFUS</b>
<b>Fabien BOURON</b>			
<b>Patrice SCHLEMER</b>			
<b>Thierry COUESNON</b>			
<b>Florent DUGUE</b>			
<b>Christophe FICHTER</b>			
<b>Monique GEORGE</b>			
<b>Wuilliana TINAUT</b>			
<b>Jessica NARET</b>			
<b>Carine PETITPAS</b>			
<b>Jennifer DAMON</b>			
<b>Marc Minh VO HA</b>			